

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision nº Daoda 3873 du 09

Objet: Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association MEDIAVIPP91 portant sur les permanences d'aide aux victimes au sein de la Maison de Justice et du Droit Sud située à Athis Mons

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial :

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Viceprésidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers déléqués :

Vu l'arrêté de délégation de Madame Sophie LABROUSSE ;

Vu le projet de renouvellement de la convention entre l'association MEDIAVIPP91 et l'Etablissement Public Territorial;

Considérant la nécessité de maintenir les permanences d'aide aux victimes au sein de la Maison de Justice et du Droit Sud située à Athis Mons.

DECIDE:

Article 1er: Décide de signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association MEDIAVIPP91, sis rue des Mazières 91000 Evry, représentée par sa Présidente Françoise VOCANSON, pour un montant annuel de 4800 € TTC :

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

Madame la préfète du Val de Marne

Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

Pour le président, par délégation La Vice-président en charge du renouvellement urbain et de la politique de la ville Sophie LABROUSSE

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :